



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX

DELIBERATION N°DCC2026-080

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **23**

En exercice : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **18**

Absents : **5**

Pouvoir : **3**

Pour : **21**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **08 Juin 2026**

Date d'affichage : **19 Juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix huit juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Jules Pierre BARTOLI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAULT, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Marie-Pierre COLOMBANI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI, Marie Josée MARIACCIA (suppléante de M. BELLINI Pierre-François).

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Pierre POLI.

Absents représentés : Pierre François BELLINI (par Marie Josée MARIACCIA), Paul MAZZACAMI (par Roselyne FOLACCI), Dominique VINCENTI (par Marie-France ORSONI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SEIN DE L'ALSH INTERCOMMUNAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les équipes d'animation et d'encadrement des accueils de loisirs intercommunaux ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

-D'autoriser Monsieur le Président de la communauté de communes à recruter au plus, deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité saisonnier au sein des ALSH, pour une période de 3 mois pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

-De créer, un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animateur d'ALSH.

La rémunération de cet agent saisonnier sera basée sur l'indice majoré 366, correspondant à l'indice brut 367.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Affichage : 19/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Cet agent sera éligible aux IHTS ou heures complémentaires et ses frais professionnels pourront être remboursés sur la base de la délibération applicable au sein de l'établissement.

L'agent qui, en raison des besoins du service, n'aura pu bénéficier d'aucun congé annuel au titre de son contrat, percevra une indemnité compensatrice.

Les frais mission et de déplacement pourront être remboursés à cet agent s'il se déplace pour les besoins du service, muni d'un ordre de mission.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés, de procéder aux recrutements ainsi que de déterminer la fiche de poste et le profil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, chapitre 12

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIYRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr